

## **REUNION DE CONSEIL DU 21/03/2016 20h30**

**Présents :** Pierre NUGUES, Claude NUGUES, Isabelle SOMMEREUX, Marion PUTHOD, Pascal PERRIN , Antoinette MARTIN, Patrick DIEUDEGARD, René DUFOUR, Françoise PETIT

**Absents excusés** Françoise CHANAL, Alexandre MAZUIR

En entrée de séance, il est fait relecture du compte rendu de la dernière séance. Le Maire fait le point sur les derniers sujets traités. Puis invite le Conseil à traiter l'ordre du jour...

### **- Vote du Compte de Gestion 2015**

Le Maire rappelle la définition du compte de gestion :

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du [compte administratif](#).

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des [pièces justificatives](#), jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Le Compte de Gestion 2015 est présenté par le Maire. Le Conseil approuve à l'unanimité les résultats constatés en concordance avec le compte administratif de la commune 2015.

Après signature du Maire, le compte de gestion sera adressé à la perception de Cluny, et au centre des finances publiques de MACON et sera signé des 3 parties.

### **- Vote du compte administratif 2015**

Le Maire présente le déroulement des opérations de vérification des écritures comptables de fin d'année qui doivent concorder au centime près avec les écritures comptables réalisées en perception. A l'issue de ces vérifications, le Compte administratif 2015 est éditée et est présenté par le doyen d'âge qui est Patrick DIEUDEGARD.

Un tableau retraçant les écritures du vote du budget primitif 2015, ainsi que celles réalisées

correspondant au compte administratif a été distribué aux Conseillers.

Considérant que M NUGUES Pierre, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2015 propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

<b>Détermination des résultats au 31/12/2015</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
1	Recettes exercice N	11410,74	145239,77	156 650,51
2	Dépenses exercice N	33 867,10	116 405,86	150 272,96
I	Résultat de l'exercice (1-2)	<b>-22 456,36</b>	<b>28 833,91</b>	<b>6 377,55</b>
II	Résultat antérieur	39 083,67	123 748,55	162 832,22
<b>A</b>	<b>Solde d'exécution (I + II)</b>	<b>16 627,31</b>	<b>152 582,46</b>	<b>169 209,77</b>
3	Restes à réaliser Recettes N	0,00	0,00	0,00
4	Restes à réaliser Dépenses N	97 290,00	0,00	97 290,00
<b>B</b>	<b>Solde des restes à réaliser (3 + 4)</b>	<b>-97 290,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-97 290,00</b>
	<b>Résultat d'ensemble (A + B)</b>	<b>-80 662,69</b>	<b>152 582,46</b>	<b>71 919,77</b>

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

#### **- DELIBERATION AFFECTATION DES RESULTATS 2015**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 152582,46€

le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Excédent Investissement : 16627,31 € soit = 16627,31 € en RI Cpte 001
- Restes à réaliser en investissement 97290 €

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) = 80662,69 €

- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) compte 002 recette de fonctionnement = 71919,77 €

Le Conseil approuve à l'unanimité

#### **- Attribution des subventions 2016 :**

Le Maire passe en revue les subventions demandées par les organismes extérieurs. Après délibération, le Conseil décide d'attribuer les subventions suivantes :

CCAS : 7000 euros

- Fondation du patrimoine : 50 €
- Restaurants du Coeur : 100 €

### **- Travaux prévisionnels 2016**

Le Maire propose de passer en revue les travaux à programmer pour cette année 2016, puis fait une proposition des travaux qui pourraient être réalisés cette année 2016.

Les projets seront votés lors de la prochaine séance au moment du vote du budget primitif.

- Travaux de voirie
- Réfection de toiture de la salle communale et la maison Buillet (ancienne école)
- Aménagement des abords de l'église (réfection de la toiture du hangar, mise en valeur du mur et enlèvement du poteau électrique sur le site)
- Mise en place d'un abris bus
- Achat de matériel pour les adjoints techniques.
- Fleurissement

**- Achat de panneaux :** Mise en place de 2 panneaux « Interdit au BUS » sur la voie communale de « La gorlière » afin d'éviter la dégradation de la chaussée,

Mise en place de panneaux attention risque de verglas les voies communales entre la D65 et D165 et entre la D165 et D152.

### **- Vote du rapport CLECT du 19/02/2016**

Le maire présente le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 19 février 2016 pour lequel, par un courrier du 23 février 2016, son président a sollicité l'avis des communes membres.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et les communes qui le composent, consécutivement aux transferts de compétences opérés entre les communes et l'EPCI. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Le versement des attributions de compensation constitue une dépense obligatoire pour la communauté de communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Ce rapport présente l'évaluation des charges transférées à l'occasion de la mise en service de l'espace 'enfance jeunesse' du quai de la gare, réhabilité conformément à la compétence prise au 1er janvier 2011, dans le cadre de la compétence Jeunesse : «Réhabilitation, aménagement et gestion du bâtiment du quai couvert ».

Ce bâtiment héberge depuis le 19 octobre 2014 le centre de loisir 'la Marelle' et le club jeune.

La CLECT, le 19 février 2016, s'est penchée sur les charges transférées de la ville de Cluny à la communauté de communes dans le cadre du transfert des activités du centre de loisir 'La Marelle' qui étaient hébergées dans des bâtiments de la ville, et à partir des attestations CAF signées par la ville de Cluny, a évalué les charges transférées à 40 548 € par an à compter du 20 octobre 2014.

Ce rapport de la CLECT a été approuvé par la CLECT du 19 février 2016, par vingt-quatre

voix pour, une voix contre et une abstention.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

- considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté de communes et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

- considérant que le rapport du 19 février 2016 a été approuvé par les membres de la CLECT réunis ce même jour,

- considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

- vu le rapport de la CLECT daté du 19 février 2016,

**APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 19 février 2016

**CHARGE** le maire de notifier cette décision au président de la CLECT et à celui de la communauté de communes.

### **- Point information / travaux restauration du chœur église :**

Les travaux ont bien avancés, des photos ont été prises.

L'association CHATEAU – PATRIMOINE en accord avec la municipalité organisent un après midi visite du site et des métiers d'art utilisés.

Antoinette présente l'affiche de la journée patrimoine de Château en famille du 23 avril (avec visite des oubliettes, expo, démonstration de taille de lauzes)

Les habitants recevront cette affichette dans les boîtes aux lettres et des invitations sont également adressées à l'Office de tourisme, Monsieur Jean-Pierre MAURICE (vice président de la Communauté de communes délégué au tourisme, Monsieur Jean Luc DELPEUCH (Président de la communauté de communes du clunisois), Monsieur le curé, Monsieur Jean GUILLAUME délégué fondation du patrimoine, Guy BEDEL Fondation du Patrimoine, Carmel de Mazille, Thomas THEVENOUD, Jean Paul EMORINE, entreprises HORY MARCAIS (couvreur) et DESROCHES (feronnier), société KOBALT (maître d'œuvre), Jean-Luc FONTERAY, associations de château.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Modification régie de recette salle communale / copieur : La régie de recette mise en place pour les locations de salle sera modifiée pour être étendue également à tous les encaissements liés au photocopieur, selon avis du percepteur.

Le Maire rappelle les tarifs instaurés pour l'utilisation du copieur par les habitants de la commune  
Un service à la population est mis en place depuis le 15 janvier 2016

Le tarif appliqué est de :

-Noir et Blanc A4 = 0,10 € / page

-Noir et Blanc A3 = 0,30 € / page

-Couleur A4 = 0,30 € / page

-Couleur A3 = 0,90 € /page

La numérisation faite par l'utilisateur est gratuite.

- SIRTOM : hausse de la taxe des ordures ménagères de 1,2 %
- Information compteurs LINKY ; en 2018, le compteur linky facturable au réel sera mis en place sur tous les foyers du clunisois. 35 millions de compteurs seront changés au niveau national. La compétence étant du ressort du SYDESL, notre commune ne pourra s'y opposer. Le contribuable n'aura rien à payer.
- salle communale : Suite à des problèmes de tri, une modification d'affichage sera faite pour rappeler. Le Maire propose de mettre en place une pénalité. A réfléchir pour la prochaine séance

Fin de séance 23h45